

2026AR002

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation chemin d'Oursbelille

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 07/01/2026 du groupe COPLAND, représenté par Madame Alexandra MASSOT

CONSIDÉRANT Que pour permettre l'exécution de travaux de raccordement photovoltaïque pour la « SCI MOBI 64 » au CR n°7 chemin d'Oursbelille, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 12/01/2026 au 16/01/2026 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée chemin d'Oursbelille au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par le groupe COPLAND - 1454 chemin de la crête 32400 AURENSAN pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 08/01/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

